



ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DES VÉHICULES
ALLEE DES TILLEULS
FEU D'ARTIFICE
SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2023

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM- 384

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R. 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDÉRANT qu'en raison du tir du feu d'artifice effectué sur le stade de la Roseraie, le samedi 1^{er} avril 2023, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules allée des Tilleuls et les voies situées aux abords de la zone de tir.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Samedi 1^{er} avril 2023, de 18 heures à 22 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, allée des Tilleuls (selon le plan ci-joint).

ARTICLE 2 – Samedi 1^{er} avril 2023, de 18 heures à 22 heures, la circulation des véhicules sera interdite (selon le plan ci-joint):

- ruc Émile et Paul Fenouil
- rue du Pape Jean XIII

- ruc de la Roseraie
- ruc Fleurie

ARTICLE 3 - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

ARTICLE 4 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 5 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

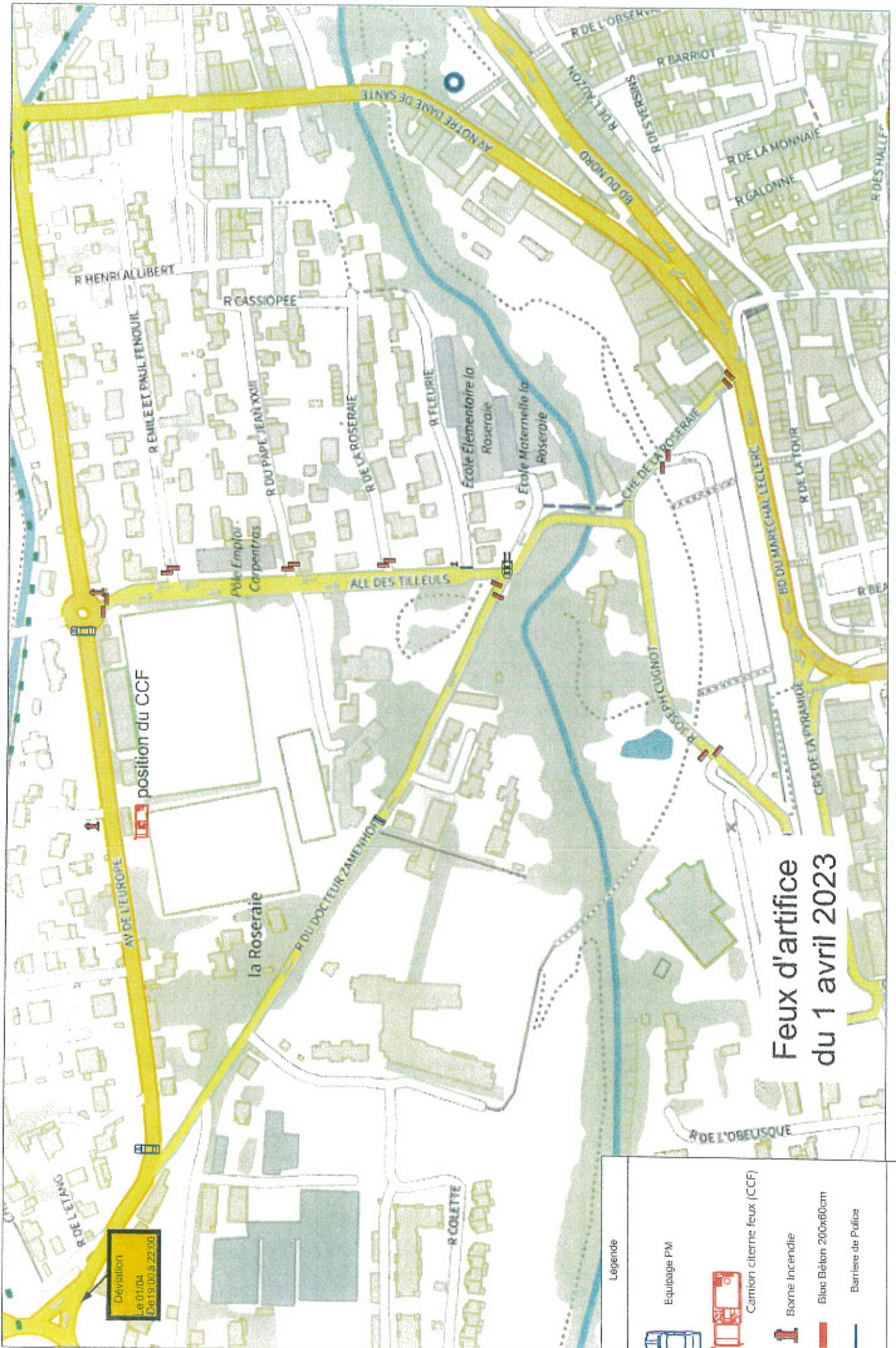
08 MARS 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 07 MARS 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Bernard Bossan



Déviation
Le 01/04
De 19h00 à 22h00

position du CCF

Feux d'artifice du 1 avril 2023

Legende

- Equipage PM
- Camion citerne feux (CCF)
- Borne Incendie
- Bloc Béton 200x80cm
- Barrière de Polices